



# Politique des devoirs

Notre politique des devoirs / travaux non remis ou incomplets comporte **quatre niveaux d'infraction**, structurés de façon identique et basés sur la notion de « manquement ».

Un manquement est signifié à l'élève qui ne complète pas un devoir ou un travail, ou qui omet tout simplement de le remettre dans l'un ou l'autre de ses cours. La notation des manquements s'effectue dès septembre et se poursuit jusqu'en juin, **toutes matières confondues**.

À l'intérieur d'un même niveau d'infraction, trois manquements sont répertoriés. Ainsi, l'élève qui se voit signifier un quatrième manquement se retrouve automatiquement au deuxième niveau d'infraction, comme le précise ce tableau :

Tableau des niveaux d'infraction ( étapes & conséquences )	<b>INFRACTION N° 1</b> Manquements 1-2-3 ↓ Signalement aux parents uniquement. Aucune sanction. Au 3 <sup>e</sup> manquement, le titulaire fait part à l'élève des sanctions auxquelles il s'expose si la situation perdure. L'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.	<b>INFRACTION N° 2</b> Manquements 4-5-6 ↓ Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique l'après-midi, généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219. Au 6 <sup>e</sup> manquement, l'élève fait signer la fiche «Avis aux parents» et la remet à son titulaire. OU Le titulaire communique avec les parents par téléphone.	<b>INFRACTION N° 3</b> Manquements 7-8-9 ↓ Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique l'après-midi, généralement le dernier jour de la semaine, de 15 h 30 à 17 h au local 219. Au 9 <sup>e</sup> manquement, le titulaire communique avec les parents par téléphone.	<b>INFRACTION N° 4</b> Manquements 10-11-12 et plus... ↓ Signalement aux parents AVEC retenue pédagogique le samedi ou lors d'une journée pédagogique de 9 h à 12 h au local 210 + perte de privilèges Au 12 <sup>e</sup> manquement, le titulaire remet le dossier à la direction qui communiquera directement avec les parents.

Il va sans dire que les manquements répétitifs placent l'élève dans une situation délicate puisque cette accumulation entraîne bien entendu des conséquences. Comme le précise le tableau ci-dessus, des mesures et des sanctions sont prévues tout au long du processus comme les retenues après les cours (90 minutes) et les demi-journées (180 minutes), la perte de privilèges et la convocation des parents au Séminaire. À tous les niveaux d'infraction, des communications aux parents sont prévues.

Il est important de noter que tous les manquements seront automatiquement inscrits au dossier de l'élève puis communiqués électroniquement (portail) à l'élève et ses parents.

De plus, à partir du 2<sup>e</sup> niveau d'infraction (ou dès le 4<sup>e</sup> manquement), une retenue pédagogique s'appliquera pour chacun des manquements inscrits au dossier de l'élève. À moins d'une entente particulière avec la direction, la présence aux retenues est obligatoire et a préséance sur les activités sportives ou parascolaires.